

*WILD WEST!!  
PEUR C. RÉALITÉ*



BC Coalition of Experiential Communities  
Mémoire à l'examen de la LPCPVE par le Comité de la justice  
Février 2022

## Avant-propos

La violence subie par les travailleuses et travailleurs du sexe de la Colombie-Britannique dans le cadre des dangereuses lois du passé a atteint son apogée en 2002 lorsque le tueur en série le plus prolifique du Canada a été arrêté. L'escalade de la violence qui s'est produite en étroite corrélation avec les mesures prises par la police et le gouvernement contre la communauté de l'industrie du sexe a défini l'organisation des travailleur(-se)s du sexe en Colombie-Britannique et continue de façonner la manière dont la communauté élargie de Vancouver s'efforce de protéger certains de ses citoyens les plus vulnérables.

Les travailleur(-se)s du sexe ainsi que leurs alliés à Vancouver n'utilisent pas les noms des personnes qui ont commis des crimes contre nous. Nous choisissons de nous souvenir de ceux qui sont morts et de refuser à ceux qui nous ont fait du mal la gloire et la notoriété souvent accordées aux personnes qui tuent des membres de notre communauté.

Il est important de comprendre le contexte dans lequel les travailleur(-se)s du sexe ont commencé à s'organiser en Colombie-Britannique. Nous étions assiégés par la police, les quartiers, les gouvernements et les prédateurs. Aucun aspect de nos vies n'était sécuritaire. Médecins, infirmières, propriétaire d'entreprise, travailleurs sociaux, peu importe où nous nous tournions pour obtenir de l'aide ou du répit, nous étions évités, dégradés et laissés à l'abandon.

Nos batailles et nos réalisations durement gagnées sont l'héritage de ceux qui sont morts. Ils ont payé nos progrès au prix de leur vie.

*Nous ne l'oublierons jamais.*

Merci de prendre le temps de répondre aux préoccupations des travailleurs et travailleuses du sexe concernant la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation (LPCPVE).

Aux fins du présent mémoire et de la demande de comparution à titre de témoin, je représente la BC Coalition of Experiential Communities :

*La BC Coalition of Experiential Communities est un consortium de travailleurs et travailleuses du sexe qui militent pour donner une voix à leurs pairs dans l'élaboration des lois et des politiques; offrir des programmes et des services pilotés par des pairs, et éliminer les systèmes et les forces d'oppression qui causent des préjudices au sein de l'industrie du sexe.*

Après avoir suivi les audiences jusqu'à présent, je suis contraint de fournir des informations au comité sur les fausses déclarations qui ont été faites et sur la partialité des membres de la commission par rapport à ces fausses informations.

### **À propos de moi**

Je suis une travailleuse du sexe active dans l'industrie du sexe depuis 1986 en tant qu'escorte indépendante. J'ai toutefois de l'expérience dans de nombreux domaines de l'industrie, comme beaucoup de travailleur(-se)s du sexe. J'ai migré à travers l'industrie et le pays en fonction de la disponibilité du travail. J'ai travaillé dans des micromaisons de prostitution, des entreprises gérées depuis un espace résidentiel, des agences d'escorte, des salons de massage, des films pour adultes et dans la rue à Halifax, Moncton, Montréal, Toronto, Surrey, New Westminster, Burnaby et Vancouver. J'ai passé du temps en prison, j'ai survécu à de nombreuses agressions et à plusieurs tentatives d'assassinat, y compris de la part de « celui qui ne doit pas être nommé », mais qui est maintenant en prison après avoir été reconnu coupable dans l'affaire des femmes disparues. J'ai lutté contre la dépendance à la cocaïne et à l'héroïne pour faire face à mon ESPT et j'ai survécu à 4 surdoses.

Je ne suis pas une escorte « d'élite » ou une partie de la « minorité », comme on le dit si souvent, des travailleur(-se)s du sexe qui « choisissent » ce travail. Je suis une Canadienne de la classe ouvrière, tout comme plus de mes 100 000 concitoyens. Je travaille pour nourrir et loger ma famille et moi-même.

Je suis également une porte-parole de la vie et de la liberté de ma communauté. Je me suis engagée dans ce combat depuis 2002 en rédigeant de nombreux rapports, en témoignant devant des représentants et des comités des gouvernements municipaux, provinciaux et fédéraux, en donnant des conférences dans des universités du monde entier et en apparaissant plus de 400 fois dans les médias pour représenter les expériences de ma communauté.

Avec l'aide de la police de Vancouver, j'ai notamment participé à l'élaboration d'une politique d'application de la loi au niveau le plus bas, qui a maintenant été adoptée par les 45 services de police et la division E de la GRC dans toute la Colombie-Britannique, ainsi que par le groupe de travail de la ville de Vancouver. Cette politique stipule explicitement que le travail du sexe ne constitue pas une violation du règlement municipal, afin de protéger les espaces de travail sécurisés qui existent dans les espaces commerciaux autorisés légitimes.

<https://vancouver.ca/files/cov/sex-work-response-guidelines.pdf>

<https://vpd.ca/wp-content/uploads/2021/06/sex-work-enforcement-guidelines.pdf>

J'ai également témoigné dans le cadre du rapport de la Commission d'enquête sur les femmes disparues et assassinées, *Forsaken* (en anglais seulement).

<https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/law-crime-and-justice/about-bc-justice-system/inquiries/forsaken-es.pdf>

Je suis actuellement directrice du BCCEC et je me suis engagée à résoudre de nombreux problèmes causés par le régime juridique actuel, notamment les problèmes de logement – les contrats de location qui interdisent le travail du sexe, les modules de formation provinciaux sur la traite des êtres humains qui sont obsolètes et incorrects, la discrimination financière par le CANAFE et les conséquences involontaires des mesures de lutte contre la traite des êtres humains, les actions de lutte contre la pornographie qui ont eu un impact sur une grande partie de ma communauté, la définition du « non-paiement » des services sexuels comme une agression sexuelle ainsi que la peur permanente et le manque de confiance dans un système qui est construit pour être biaisé contre nous.

Je soumetts à votre attention les observations et informations suivantes.

### **Le Wild West!!!!**

Les spéculations fondées sur la peur de certains membres du comité et de certains témoins à propos d'un Canada post-décriminalisation qui n'aurait aucune règle ni aucun recours pour les entreprises de l'industrie du sexe sont sans fondement et visent à effrayer le comité pour qu'il accepte les préjudices causés par la LPCPVE afin de protéger les enfants et les jeunes contre l'exploitation.

*« Une fois ces portes closes, comment saurons-nous s'il y a de l'exploitation? »*

*Comment saurons-nous s'il y a des mineurs à l'intérieur? »*

*– Trisha Baptie*

*« Vous parlez d'un scénario du Wild West. »*

*Élisabeth Brière, députée*

Chaque ville, municipalité, village, hameau et boisé dispose de licences d'exploitation, de permis d'aménagement et de règlements sanitaires qui continueront à garantir la sécurité des personnes travaillant dans les entreprises de l'industrie du sexe.

Il n'y aura pas d'industrie non réglementée invisible où l'exploitation peut se répandre sans contrôle, comme l'ont affirmé les membres du comité et les témoins. C'est ce qui résulte de la criminalisation, comme c'est le cas actuellement et comme on peut le constater, les règlements municipaux exigent que les entreprises obtiennent un permis et se conforment à divers règlements jugés raisonnables afin de répondre aux préoccupations de la communauté élargie.

Les inspecteurs de permis de la ville, les inspecteurs de la santé et les inspecteurs des incendies continueront tous à entrer et à inspecter TOUS les commerces, y compris ceux de l'industrie du sexe.

Cette idée du « Wild West » du travail du sexe et des maisons de prostitution non réglementées à tous les coins de rue est fondée sur la peur et conçue pour faire craindre à la société la fin de l'application de la loi contre ma communauté.

Le BCCEC a effectué un travail considérable afin de réformer les méthodes générales d'autorisation d'exploitation à Vancouver (C.-B.) et travaille actuellement à la révision du processus de permis de développement qui est également lié à ces permis.

Les directives de la ville de Vancouver concernant le travail du sexe de la ville de Vancouver sont le reflet de ce travail et stipulent explicitement que le travail du sexe ne constitue PAS une violation du règlement municipal et que, par conséquent, les entreprises de l'industrie du sexe peuvent exister. Cela permet de protéger la santé et la sécurité des travailleur(-se)s du sexe tout en garantissant qu'ils disposent d'espaces intérieurs sûrs afin de travailler dans les entreprises légales et autorisées de l'industrie du sexe.

<https://vancouver.ca/files/cov/sex-work-response-guidelines.pdf>

Il n'y a pas lieu de craindre un « Wild West » lorsque l'industrie du sexe sera inévitablement décriminalisée. Il existe de nombreux moyens de s'assurer que les entreprises de l'industrie du sexe se conforment aux attentes des Canadiens et qu'elles ne se livrent pas à l'exploitation d'une personne.

## **À propos de la loi**

En tant que témoin ayant témoigné dans l'affaire Bedford, j'ai été ravie lorsque la Cour suprême a reconnu que les lois étaient inconstitutionnelles et que nous avons remporté une victoire pour notre liberté.

Nous avons été submergés par les possibilités que l'avenir pourrait offrir et par la possibilité d'introduire enfin la santé et la sécurité au travail ainsi que les normes de travail dans notre domaine. Nous serions en mesure de faire progresser les aspirations en matière de développement d'associations professionnelles, de développement de syndicats, de développement de coopératives et d'élimination de la violence et de l'exploitation dans le travail du sexe.

Cet enthousiasme vis-à-vis cette progression a été de courte durée, car il est devenu évident que le gouvernement du Canada n'avait pas l'intention de nous accorder la liberté dont jouissent tous les autres travailleurs canadiens.

Le processus de l'ère Harper en vue d'élaborer cette loi était biaisé, discriminatoire et accablant pour ceux d'entre nous qui avaient passé les 7 années précédentes à se battre dans le but de créer un changement pour notre communauté.

Il était difficile de voir des groupes religieux, des lobbyistes anti-travail du sexe ainsi que des lobbyistes de la justice pénale prendre la place de témoins et influencer les représentants du gouvernement. Les affirmations de ces groupes, fondées sur la peur, n'ont montré aucune considération pour la sécurité de ma communauté et ont été adoptées par la majorité du comité conservateur. Il est devenu douloureusement clair qu'il n'y avait pas d'impartialité et que l'on ne se demandait même pas si les preuves entendues pouvaient être considérées comme des preuves.

Les résultats créés par cette loi démontrent l'impact de ce manque d'impartialité et d'attention à la question de savoir si les preuves prises en compte reposent sur des fondements éthiques et répondent aux normes établies dans ce pays pour régir la recherche impliquant des êtres humains.

Les travailleur(-se)s du sexe ne sont pas plus en sécurité.

La pauvreté reste un problème majeur pour les Canadiens.

Les travailleur(-se)s du sexe subissent encore des violences à de nombreux niveaux.

La demande de travail du sexe n'a pas diminué.

Le travail du sexe n'a pas été éliminé.

Cette loi et ses objectifs mal conçus sont un échec complet et total, comme l'avaient prédit tous ceux qui respectent la science et les données légitimes à cet égard. Les attaques sont vastes et continuent d'apparaître au fur et à mesure que de nouveaux problèmes sont recensés.

Cette « expérience » qui place la vie des membres de ma communauté au second plan par rapport à l'intérêt privé de « l'abolition de la prostitution » est illégale et ne résistera pas à un test de constitutionnalité.

## **À propos des enfants et des jeunes**

Les membres du comité et d'autres témoins ont exprimé des inquiétudes quant à la sécurité des enfants et des jeunes dans l'industrie du sexe. Personne ne soutient l'exploitation des enfants, des jeunes ou de toute personne dans quelque secteur que ce soit.

Les membres du Comité ont déclaré qu'il n'y a pas de lois pour punir les personnes qui exploitent les enfants et les jeunes dans l'industrie du sexe et ont déclaré que les lois sur la traite des êtres humains ne fonctionnent pas toujours pour protéger les jeunes à risque.

Je tiens à souligner qu'il existe de nombreuses autres lois qui traitent de cette question et qui sont spécifiques à l'exploitation sexuelle des jeunes;

Extrait du site Web du gouvernement du Canada;

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/page-22.html>

- 151 – Contacts sexuels
- 152 – Incitation à des contacts sexuels
- 153 – Personnes en situation d'autorité
- 153.1 Exploitation d'une personne handicapée à des fins sexuelles
- 155 – Inceste
- 160 – Bestialité
- 163.1 – Pornographie juvénile
- 170 – Père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur
- 171 – Maître de maison qui permet des actes sexuels interdits

Toutes comprennent des dispositions spécifiques concernant l'exploitation des jeunes et couvrent toutes les situations possibles où un jeune est victime de ce type de crime.

Nous n'avons pas besoin de lois spécifiques au travail du sexe qui sont redondantes et reproduisent ces statuts. Les peines prévues par ces dispositions sont en fait plus lourdes.

En séparant les jeunes exploités pour de l'argent des jeunes exploités sans argent, on ne fait que victimiser davantage les jeunes qui ont connu ce type d'exploitation.

Ces lois sous-entendent que l'exploitation sexuelle rémunérée des jeunes est en quelque sorte différente de celle des autres jeunes qui ont été exploités sexuellement sans que de l'argent ne change de mains.

Cela a pour effet négatif de « marquer » un enfant victime d'exploitation sexuelle comme « prostitué » pour toute sa vie. Une stigmatisation qui est avérée et prévisible. Il est donc difficile pour les familles de comprendre que leur enfant a été victime d'un crime et cela fausse la compréhension des graves conséquences de l'exploitation sexuelle sur les enfants et les jeunes, qu'elle soit rémunérée ou non.

De plus, les affirmations des témoins précédents selon lesquelles « la moyenne d'âge du recrutement » des enfants dans le commerce du sexe est de « 10 à 12 ans » et que cet âge est de plus en plus bas sont sans fondement, ne sont pas étayées par des recherches et n'ont pas été contestées par le comité.

Il a été demandé au Dr Chevrier de justifier ses affirmations et de soumettre des preuves au comité. Pourquoi n'a-t-on pas demandé à Cathy Peters de soumettre également des preuves de ses affirmations?

La témoin Cathy Peters a fait un certain nombre d'affirmations téméraires qui sont sans fondement et ne reposent sur aucun fait, et je cite :

- Dans la région de Vancouver, la moyenne d'âge du recrutement dans la prostitution est tombée à 10-12 ans
  - 54 % des travailleur(-se)s du sexe autochtones
    - 70 % des travailleur(-se)s du sexe dans les centres urbains sont autochtones
  - 82 % des personnes qui se prostituent ont été victimes d'abus sexuels dans leur enfance
    - 72 % des travailleur(-se)s du sexe vivent avec un ESPT
  - 95 % des personnes impliquées dans la prostitution veulent partir – ce n'est pas un choix
  - La grande majorité des personnes prostituées sont des proxénètes ou des victimes de la traite

- Le crime organisé et les syndicats internationaux sont toujours impliqués et font des centaines de milliers de dollars sur le dos de chaque « victime » individuelle
  - Les services de police en Colombie-Britannique ne sont pas au courant de ces lois
- Si l'industrie du sexe est décriminalisée au Canada, nous deviendrons une destination mondiale pour le tourisme sexuel et la maison de prostitution de l'Amérique.

Aucune de ces affirmations n'est vraie et ne pourrait être qualifiée de « preuve d'expert » dans un tribunal.

Nombre d'entre elles sont basées sur les travaux de la Dre Melissa Farely – abolitionniste notoire – et il a été prouvé qu'elles étaient fausses ou biaisées dans la décision de la Cour suprême du Canada concernant Bedford. Soit :

*[352] J'estime que certains des éléments de preuve présentés dans le cadre de cette **demande n'ont pas satisfait aux normes établies par les tribunaux canadiens pour l'admission de la preuve d'expert**. Les parties n'ont pas contesté l'admissibilité des preuves présentées, mais ont demandé au tribunal d'accorder peu de poids aux preuves de l'autre partie.*

*[353] Le témoignage de la Dre Melissa Farley pose problème. Elle a réalisé de nombreuses recherches sur la prostitution, mais la cause qu'elle défend semble avoir influencé son opinion.*

*À titre d'exemple, Dre Farley affirme sans réserve dans son affidavit que la prostitution est intrinsèquement violente, ce qui semble contredire ses propres conclusions voulant que les prostituées qui travaillent à l'intérieur subissent généralement moins de violence. Qui plus est, dans son affidavit, elle a omis de nuancer son opinion concernant la relation de cause à effet entre l'état de stress post-traumatique et la prostitution, à savoir qu'il pourrait être causé par des événements sans rapport avec la prostitution.*

*[354] Le choix du langage de la Dre Farley est parfois incendiaire et nuit à ses conclusions. Par exemple, des commentaires tels que « la prostitution est à la communauté ce que l'inceste est à la famille » et « tout comme*

*les pédophiles justifient l'agression sexuelle des enfants, les hommes qui utilisent des prostituées développent des schémas cognitifs élaborés pour justifier l'achat et l'utilisation de femmes » rendent ses opinions moins convaincantes.*

*[355] La Dre Farley a déclaré lors du contre-interrogatoire que certaines de ses opinions sur la prostitution avaient été formées avant ses recherches, notamment « que la prostitution est un terrible préjudice pour les femmes, que la prostitution est abusive par sa nature même et que la prostitution revient à ce que des hommes paient une femme pour avoir le droit de la violer. »*

***[356] En conséquence, pour ces raisons, j'accorde moins de poids au témoignage de la Dre Farley.***

*[357] De façon semblable, je trouve que les docteurs Raymond et Poulin étaient plus des militantes que des expertes proposant des opinions indépendantes à la Cour. Elles ont parfois fait des déclarations téméraires et sans nuances que n'étaient pas leurs recherches. Par exemple, certaines affirmations du Dr Raymond au sujet des prostituées étaient fondées sur ses recherches concernant la traite des femmes. Par ailleurs, au cours du contre-interrogatoire, on a appris que certaines des citations du Dr Poulin à l'appui du fait que **la moyenne d'âge du recrutement dans la prostitution serait 14 ans étaient trompeuses ou inexactes**. Dans sa déclaration sous serment, le Dr Poulin a laissé entendre qu'il y a eu des cas où des tueurs en série ont ciblé des prostituées qui travaillaient dans des lieux fermés. Toutefois, ses sources ne semblent pas appuyer son affirmation. J'ai trouvé troublant que le Dr Poulin ait déclaré lors du contre-interrogatoire qu'il n'est pas important pour les chercheurs de présenter des informations qui contredisent leurs propres conclusions (ou les*

*conclusions qu'ils soutiennent).*

Il n'y a pas eu de recensement des travailleur(-se)s du sexe qui pourrait révéler les origines raciales et culturelles de ces personnes. Aucune étude n'a été menée en Colombie-Britannique pour vérifier que « la moyenne d'âge d'entrée » a diminué. Aucune étude ne démontre que 95 % d'entre eux souhaitent quitter le travail du sexe. Aucune étude n'a été réalisée afin de déterminer combien de travailleur(-se)s du sexe ont été victimes d'exploitation. En fait, de nombreuses études éthiques suggèrent que la majorité d'entre eux ne sont PAS victimes d'exploitation. Il n'existe aucune étude qui révèle le niveau d'implication du crime organisé dans l'industrie du sexe. Il n'y a pas eu d'étude sur les niveaux d'abus sexuels dans l'enfance parmi les travailleur(-se)s du sexe.

Il s'agit du type d'affirmations fondées sur la peur qui sont conçues pour susciter une réponse émotionnelle de la part du comité et qui ont été présentées comme des faits par les croisés de la lutte contre le travail du sexe pendant des décennies. Ce genre de mythes n'a pas sa place dans la création d'une loi ou dans la prise de décision concernant la vie et la sécurité de plus de 100 000 travailleur(-se)s du sexe canadiens et de leurs familles qui sont touchés par la LPCPVE.

### **Services de police en Colombie-Britannique**

Certains témoins ont qualifié les services de police en Colombie-Britannique de « ne pas connaître la loi. »

*« La police ne connaît pas la loi »*

*– Trisha Baptie –*

*E.V.E « La police n'est pas  
éduquée. »*

*– Cathy Peters – enseignante d'école secondaire*

Les services de police en Colombie-Britannique sont très conscients du cadre juridique actuel et des résultats des politiques de maintien de l'ordre fondées sur l'idéologie lorsqu'il s'agit de l'industrie du sexe.

Le procès dans l'affaire des femmes disparues ainsi que le meurtre de 49 femmes ont été suivis d'une enquête publique de 10 millions de dollars en plus de recommandations ultérieures qui ont mis en évidence la violence et les meurtres causés par des approches idéologiques et partiales de la police.

Les 45 services de police de la Colombie-Britannique ainsi que la division E de la GRC se sont engagés à essayer de corriger les préjugés qu'ils entretiennent à l'égard des travailleur(-se)s du sexe et à traiter les questions soulevées dans les recommandations du rapport Forsaken.

Une partie de ce travail a consisté à élaborer les « Lignes directrices pour l'application de la loi sur le travail du sexe » qui sont maintenant utilisées dans toute la Colombie-Britannique et ont été adoptées par tous les services de police qui y travaillent.

[https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/pivotlegal/pages/319/attachments/original/1566600395/BCAC\\_PSexWorkEnforcementGuidelines\\_Endorsed\\_November2017.pdf?1566600395](https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/pivotlegal/pages/319/attachments/original/1566600395/BCAC_PSexWorkEnforcementGuidelines_Endorsed_November2017.pdf?1566600395)

Cette politique, qui est aujourd'hui une pratique, reconnaît le préjudice causé par une application trop stricte de la loi et la façon dont elle peut compromettre la confiance des travailleur(-se)s du sexe envers la police. Elle reconnaît que ces lois sont en partie à l'origine de la disparition ainsi que du meurtre de 49 femmes par un criminel en Colombie-Britannique.

Les affirmations de certains témoins selon lesquelles la police n'est pas au courant ou n'est pas éduquée sont clairement fausses, comme en témoigne la politique de la Colombie-Britannique qui privilégie la sécurité des travailleur(-se)s du sexe plutôt que les opinions idéologiques.



## **Mot de la fin**

En tant que travailleuse du sexe et porte-parole de longue date, je suis troublée par le mépris total des voix des travailleur(-se)s du sexe réels au cours de cet examen par le comité.

Le choix de prendre en compte les opinions d'une chanteuse de country et de western, d'un enseignant d'école secondaire à la retraite et d'autres personnes qui n'ont aucune expertise légitime dans le domaine de la sécurité des adultes qui travaillent dans l'industrie du sexe démontre le parti pris inhérent des membres du comité et l'absence de toute volonté réelle de comprendre l'impact des lois.

Je suis très déçue, mais malheureusement pas surprise, que mon gouvernement ait une fois de plus permis à des opinions contraires à l'éthique, partiales et idéologiques d'imprégner le travail du comité et de discriminer sans aucun doute le rapport final quant à savoir si ces lois ont atteint leurs objectifs ou si elles ont encore aggravé la stigmatisation et le danger pour les travailleur(-se)s du sexe au Canada.

Ma plus grande frustration au cours de mes 20 années de travail sur cette question est l'absence totale de responsabilité lorsque des informations fausses ou trompeuses sont utilisées dans la création de politiques et de lois.

Où est l'engagement envers l'éthique, l'impartialité et la vérité? À quoi sert un « serment professionnel » s'il n'y a pas d'adhésion à ce serment?

La solution à l'exploitation dans l'industrie du sexe est évidente si vous avez le courage de la voir. Nous devons avoir la décriminalisation afin d'avancer vers la sécurité de notre communauté.

S'il vous plaît, arrêtez de donner de la crédibilité à des gens qui ne la méritent pas en divertissant leurs opinions pendant un travail gouvernemental important.

Les travailleur(-se)s du sexe méritent mieux, les Canadiens méritent mieux. Faites mieux.